

## V2 – CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES

### 1. GENERAL

Le RACB organise le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques qui est la propriété du RACB dénommé le « Historic Belgian Rally Championship 2022 »

Le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Co-pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par catégorie groupe pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par catégorie groupe pour Co-pilotes

### 3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

#### 3.1 ATTRIBUTION DES POINTS

**3.1.1** Pour chaque épreuve comptant pour le Belgian Rally Championship Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.

**3.1.2** Pour le Belgian Rally Championship Pilotes et Copilotes, les points marque seront l'addition des points attribués au classement Général et des points attribués au classement par Classe.

1) Classement général :

Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

2) Classement par Classe :

Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

#### 3.2 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

Le calcul du « Historic Belgian Rally Championship 2022 est basé sur un maximum des 6 meilleurs résultats lors les épreuves du Championnat de Belgique des Rallyes Historiques.

Date		Date	
26 / 02	Rally van Haspengouw	23-25 / 06	Ardeca Ypres Rally
19 / 03	South Belgian Rally	2-3 / 09	Omloop van Vlanderen
09/ 04	TAC rally	24/ 09	East Belgian Rally
29-30 / 04	Rallye de Wallonie	5-6 / 11	Rallye du Condroz-Huy
14/ 05	Sezoensrally	03-04 /12	Spa Rally

#### 4.3 DROIT D'INSCRIPTION

Pour marquer des points au « Historic Belgian Rally Championship 2022, il est nécessaire que le pilote dispose d'une licence RACB.

Tout pilote ou co-pilote d'une autre ASN qui voudrait marquer des points au « Historic Belgian Rally Championship 2022, devra préalablement s'inscrire au RACB en s'acquittant d'un montant de 250 €.

Pour marquer des points au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, il est obligatoire que le pilote ou le co-pilote soit déjà en règle avec l'inscription.

## VOITURES ADMISES

### 12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2022

Seules pourront participer au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques les voitures conformes au Règlement Technique RACB Sport Historic Belgian Rally Championship en cours.

Toutes les voitures doivent avoir une assurance et un certificat valable du contrôle technique des voitures et toutes les voitures doivent être immatriculées sur voie publique.

Pendant les contrôles techniques préalables à chaque rallye, le concurrent doit pouvoir produire un Passeport Technique Historique FIA valable ou un passeport technique National pour chaque voiture inscrite.

Chaque demande d'inscription doit être accompagnée par une copie de la première page de cette fiche ou Passeport. Ces Classes sont ajoutées au Championnat Belgique des Rallyes.

Les voitures possédant un PTN (Passeport technique National) RACB SPORT peuvent participer aux rallyes inscrits aux championnats de Belgique des Rallyes Historiques.

**Rappel :**

- L'utilisation des plaques « Z » et « O » doit être conforme à la loi.
- Les plaques « ZZ » sont interdites

**12.1 CLASSES ET CATEGORIE**

En cas de suralimentation (voir définition dans l'Annexe J en cours), la cylindrée nominale des voitures jusqu'à la Période J1 incluse sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 et celle des voitures de Période J2 du coefficient multiplicateur 1,7. Chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive résultant de cette opération.

**12.1.1 Voitures avant la période J1 ayant un PTH FIA**

Les voitures inscrites en catégories HC1, HC2 ou HC3 doivent être en possession d'un Passeport Technique Historique FIA et y être conforme.

**CATEGORIE HC1 :**

Voitures conformes à la législation routière construites entre le 1/1/1931 et le 31/12/1957 et voitures de Tourisme et voitures GT, modèles homologués entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.

Période E	Classe A1	jusqu'à 1000 cm <sup>3</sup>	(avant 31/12/1961)
	Classe A2	de 1001 cm <sup>3</sup> à 1600 cm <sup>3</sup>	(avant 31/12/1961)
	Classe A3	plus de 1600 cm <sup>3</sup>	(avant 31/12/1961)
Période F/G1	Classe B1	jusqu'à 1000 cm <sup>3</sup>	(après 31/12/1961)
	Classe B2	de 1001 cm <sup>3</sup> à 1300 cm <sup>3</sup>	(après 31/12/1961)
	Classe B3	de 1301 cm <sup>3</sup> à 1600 cm <sup>3</sup>	(après 31/12/1961)
	Classe B4	de 1601 cm <sup>3</sup> à 2000 cm <sup>3</sup>	(après 31/12/1961)
	Classe B5	plus de 2000 cm <sup>3</sup>	(après 31/12/1961)

**CATEGORIE HC2 :**

Voitures de Tourisme (T) de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1,2,3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975:

Période G2 / H1	Classe C0	jusqu'à 1150 cm <sup>3</sup>
	Classe C1	de 1151 cm <sup>3</sup> à 1300 cm <sup>3</sup>
	Classe C2	de 1301 cm <sup>3</sup> à 1600 cm <sup>3</sup>
	Classe C3	de 1601 cm <sup>3</sup> à 2000 cm <sup>3</sup>
	Classe C4	Plus de de 2000 cm <sup>3</sup>

**CATEGORIE HC3 :**

Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981.

Période H2 /I	Classe D0	jusqu'à 1150 cm <sup>3</sup>
	Classe D1	de 1151 cm <sup>3</sup> à 1300 cm <sup>3</sup>
	Classe D2	de 1301 cm <sup>3</sup> à 1600 cm <sup>3</sup>
	Classe D3	de 1601 cm <sup>3</sup> à 2000 cm <sup>3</sup>
	Classe D4	plus de 2000 cm <sup>3</sup>

**12.1.2 Voitures de la période J1 et J2****CATEGORIE HC4 :**

Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes A, B et N, modèles homologués entre le 1/1/1982 et le 31/12/1985 (Période J1) et les modèles homologués entre le 1/1/1986 et le 31/12/1990 (Période J2).

Période J1 – J2	Classe E1	Gr A	jusqu' à 1300 cm <sup>3</sup>
	Classe E2	Gr A	de 1301cm <sup>3</sup> à 1600 cm <sup>3</sup>
	Classe E3	Gr A	de 1601cm <sup>3</sup> à 2000 cm <sup>3</sup>

Classe E4	Gr A	plus de 2000 cm <sup>3</sup>
Classe E5	Gr B	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>
Classe E6	Gr B	plus de 1600 cm <sup>3</sup>
Classe E7	Gr N	jusqu' à 1600 cm <sup>3</sup>
Classe E8	Gr N	plus de 1600 cm <sup>3</sup>

Les concurrents courant dans la Catégorie HC4 (J1 et J2) doivent se conformer au Règlement de la FIA figurant à l'Annexe XI de l'Annexe K en cours. Ils doivent être en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation de la voiture et y être conforme.

### 12.1.3 Voitures avant la période J1 ayant un PTN RACB SPORT

#### CATEGORIE PTN RACB SPORT

Les voitures inscrites en catégorie PTN RACB SPORT doivent être en possession d'un Passeport Technique National du RACB Sport et y être conforme.

Classe P1	jusqu'à 1300 cm <sup>3</sup>
Classe P2	de 1301 cm <sup>3</sup> à 1600 cm <sup>3</sup>
Classe P3	de 1601 cm <sup>3</sup> à 2000 cm <sup>3</sup>
Classe P4	de 2001 cm <sup>3</sup> à 2500 cm <sup>3</sup>
Classe P5	plus de 2500 cm <sup>3</sup>

## PNEUMATIQUES ET ROUES

### 13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

Les pneumatiques doivent avoir le marquage légal «E» ou «DOT». Ils doivent avoir un diamètre extérieur minimal correspondant à la période en question (voir l'Article 8.4.2 de l'Annexe K).

À tout moment du rallye, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm et ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.

L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.

### 13.2 POUR LES CONCURRENTS DES CATEGORIES HC1, HC2, HC3 et PTN

Les pneumatiques ne peuvent pas porter la mention « Pas pour usage sur route » ni «Pour Course Seulement», ni impliquer aucune indication limitant, précisant ou recommandant une utilisation en compétition.

Toute altération, modification ou adaptation (qui inclut la découpe de rainures supplémentaires aussi appelé retailage) de pneus autres que l'usure normale est interdite.

### 13.3 POUR LES CONCURRENTS DE LA CATEGORIE HC4

Le retailage manuel ou la modification de la sculpture spécifiée sont autorisés aux conditions suivantes :

Uniquement autorisé pour les voitures deux roues motrices

Uniquement autorisé sur les pneumatiques conformes à l'Annexe V du règlement sportif en cours des rallyes régionaux de la FIA comportant le marquage légal « E » ou « DOT » (Voir liste FIA des pneus asphalte éligible en rallye).

Le retailage manuel doit être conforme aux schémas déposés par le manufacturier du pneumatique auprès du RACB. Les schémas devront être déposés au RACB 48h avant le contrôle technique du rallye.

Pendant le rallye, le retailage pourra se faire uniquement dans le parc d'assistance.

Toute altération, modification ou adaptation de pneus autres que l'usure normale ou le retailage manuel précisé ci-dessus est interdite.

## IDENTIFICATION DES VOITURES

### 27. NUMERO DE COURSE

**27.2.1** Lorsque l'organisateur n'utilise pas les numéros de course prévus par le Championnat de Belgique des Rallyes, pour les voitures participant au Historic Belgian Rally Championship 2022, un jeu de deux panneaux de portières avant de forme rectangulaire et de 50 cm de largeur x 52 cm de hauteur sera obligatoire.

Les numéros de compétition (28 cm de haut, largeur du trait 5 cm) devront y apparaître en noir sur un fond blanc de 50 cm de large x 38 cm de haut.

Des autocollants pourront être placés à côté des numéros de course pour identifier le groupe du véhicule, si le règlement de l'épreuve l'exige.

**27.3 VITRES LATERALES ET VITRE ARRIERE**

Les glaces et vitres des voitures doivent rester vierges de toute inscription, à l'exception d'une bande ayant une hauteur maximum de 10 cm sur la longueur totale de la vitre arrière

**28. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE**

**28.1 NOMS ET DRAPEAU**

Les noms des pilotes et le drapeau de leur pays d'origine de la nationalité de la licence doivent figurer sur les ailes avant de chaque côté de la voiture avec les dimensions maximales de 10 cm x 40 cm. L'insigne d'un club reconnu peut figurer sur les deux côtés de la voiture, avec les dimensions maximales de 10 cm x 10 cm.

**29. PUBLICITE DU CHAMPIONNAT**

**29.5.2** Les participants à une manche du Historic Belgian Rally Championship 2022 devront apposer le logo du championnat de Belgique sur la voiture et la publicité obligatoire du Championnat sur le haut du pare-brise avant.

<b>RAVITAILLEMENT EN CARBURANT</b>
------------------------------------

**62.1 CARBURANT UTILISE**

**62.1.4 ADDITIF S POUR CARBURANT**

L'utilisation d'additifs, ajoutés à l'essence pour remplacer le plomb, est autorisée à condition que ces derniers soient librement disponibles dans le commerce auprès des détaillants. L'ajout de ces additifs ne doit pas faire augmenter la teneur en octane de l'essence au-delà de la limite fixée à 90 MON ni de celle de 102 RON conformément à l'Annexe K art. 3.9.7